

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 137

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
JOURNÉE KOH-LANTA
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LA BOUSSOLE
10 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 8 juin 2026 présentée par Madame Alexandra PERREAU, représentante de l'EAA « La Confluence », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation d'une journée « Koh-Lanta », le 10 juillet 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'EAA « La Confluence », représenté par Madame Alexandra PERREAU, est autorisé à occuper temporairement le domaine public en vue de l'organisation d'une journée « Koh-Lanta ».

L'autorisation est accordée pour l'occupation de l'Espace d'Accueil et d'Animation « La Boussole », situé au 1 boulevard des Pyrénées à Auxerre, ainsi que les extérieurs du site, le 10 juillet 2026, selon les modalités suivantes :

- Installation : de 9h00 à 9h30 ;
- Accueil des participants et déroulement de la manifestation : de 9h45 à 17h30 ;
- Démontage des installations : à partir de 17h30.

L'occupation comprend l'installation du matériel suivant :

- 50 chaises ;
- 10 tables ;
- 1 sono.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à la zone de l'événement est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Alexandra PERREAU, représentante de l'EAA « La Confluence »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 6 juillet 2026
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Gilles ROUVERA